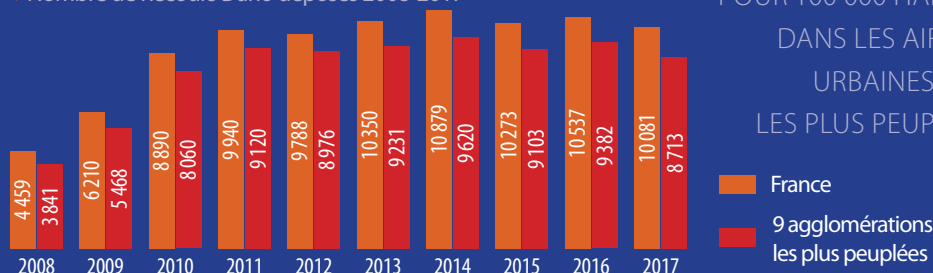


# Le DAHO en 2017

## LE NOMBRE DE RECOURS DAHO AU NIVEAU NATIONAL DEMEURE STABLE EN 2017.

Pour mémoire l'enquête sans-domicile de l'Insee faisait état de 142 000 personnes sans domicile en 2012, en augmentation de 50 % par rapport à 2001.

▼ Nombre de Recours Daho déposés 2008-2017



# 5 à 52 RECOURS

POUR 100 000 HABITANTS  
DANS LES AIRES  
URBAINES  
LES PLUS PEUPLÉES

### MODE D'EMPLOI

Lorsqu'une personne sans domicile n'obtient pas de proposition d'hébergement, elle peut déposer un recours Dalo hébergement (Daho) permettant de contraindre l'État à la faire héberger.



# 91 407

RECOURS DAHO DÉPOSÉS DEPUIS 2008

Les recours restent très inégalement répartis sur le territoire: en 2017, 87% sont enregistrés dans les 16 départements accueillant les 9 agglomérations les plus peuplées: agglomération parisienne (8 départements d'Île-de-France), Marseille (Bouche-du-Rhône), Nice (Alpes-Maritimes), Lyon (Rhône), Toulouse (Haute-Garonne), Nantes (Loire Atlantique), Lille (Nord), Strasbourg (Bas-Rhin), Bordeaux (Gironde)). Dans ces départements, le nombre de recours reçus est par ailleurs extrêmement variable. Ces différences s'expliquent par l'existence d'acteurs accompagnant l'accès au droit, et par les pratiques de reconnaissance plus ou moins restrictives des commissions de médiation. Le nombre de recours déposés baisse là où les pratiques des commissions sont les plus restrictives.

Départements	Aire urbaine	Population de l'aire urbaine	Nombre de recours Daho déposés en 2017	Nombre de recours Daho pour 100 000 habitants en 2017
8 départements d'Île-de-France	Paris	12 405 426	6 434	52
Rhône	Lyon	2 237 676	740	33
Bouches du Rhône	Marseille-Aix-en-Provence	1 734 277	584	34
Haute Garonne	Toulouse	1 291 517	535	41
Gironde	Bordeaux	1 178 335	103	9
Nord	Lille	1 175 828	73	6
Alpes Maritimes	Nice	1 004 826	66	7
Loire Atlantique	Nantes	908 815	173	19
Bas Rhin	Strasbourg	773 447	42	5

### MODE D'EMPLOI

Les recours déposés sont étudiés par une commission de médiation dans chaque département, chargée de reconnaître ou non le caractère prioritaire et urgent de ceux-ci dans un délai de 6 semaines.

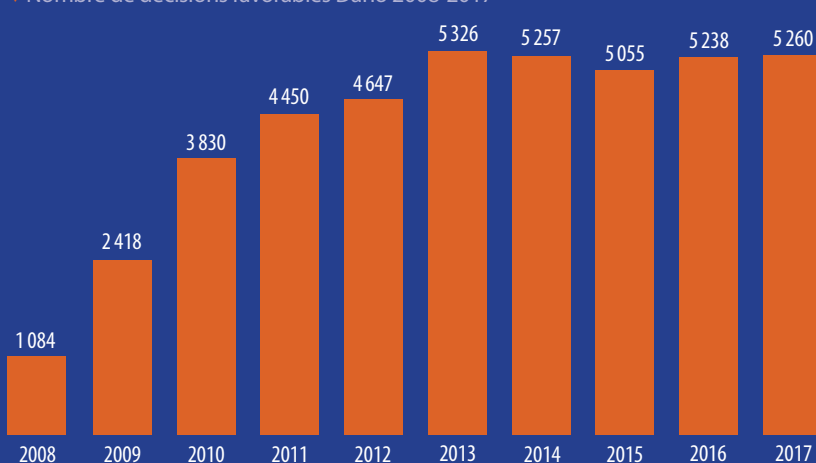
## LE NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES SUITE À UN RECOURS HÉBERGEMENT EST STABLE DEPUIS 2013



# 53%

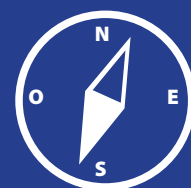
DE DÉCISIONS FAVORABLES HÉBERGEMENT EN 2017

▼ Nombre de décisions favorables Daho 2008-2017



# 0 à 6%

DE RECOURS LOGEMENT RÉORIENTÉS DANS LES DÉPARTEMENTS LES PLUS PEUPLÉS.



### MODE D'EMPLOI

Lorsqu'une personne formule un recours en vue d'une proposition de logement (Dalo), la commission de médiation peut décider d'orienter son recours vers une proposition d'hébergement (Daho).

Le taux de réorientation de recours logement en hébergement varie fortement selon les départements. Certaines commissions de médiation semblent utiliser cette possibilité légale pour refuser

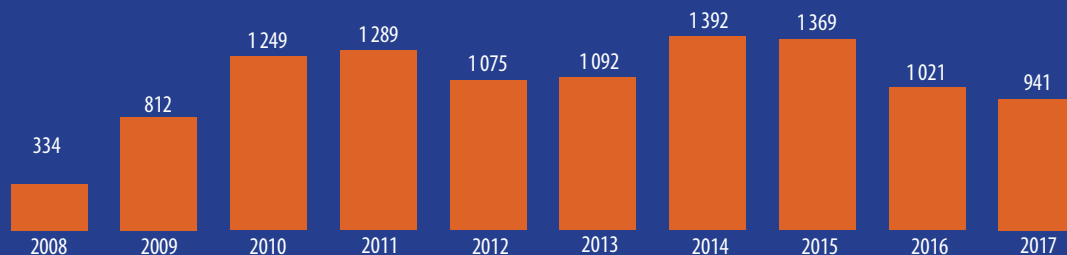
un accès au logement à des personnes qui en auraient le droit, pour des raisons illégales (insuffisance de ressources, «capacité à habiter...»). Dans une logique de Logement d'abord, cette possibilité de réorientation ne devrait pas exister: toute personne doit avoir accès à un logement adapté le plus vite possible.

DÉPARTEMENTS ENREGISTRANT PLUS DE 20 RECOURS HÉBERGEMENT EN 2017	TAUX DE DÉCISIONS FAVORABLES					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Gard	66,7%	33,3%	37,5%	30,0%	58,3%	76,5%
Côtes d'Armor	79,7%	82,7%	88,3%	76,9%	65,9%	69,9%
Somme	61,5%	83,3%	100,0%	92,9%	97,8%	69,8%
Alpes Maritimes	51,9%	55,7%	76,7%	75,9%	74,8%	69,6%
Haute Savoie	53,0%	65,4%	69,0%	63,4%	44,7%	66,9%
Hérault	41,7%	54,1%	64,9%	56,9%	70,3%	66,7%
Yvelines	35,7%	39,9%	44,4%	47,4%	49,2%	64,2%
Seine St Denis	55,8%	67,9%	62,7%	63,9%	65,4%	62,9%
Var	91,7%	65,5%	72,1%	44,4%	58,2%	61,8%
Puy de Dôme	75,0%	50,0%	31,3%	23,1%	32,0%	57,9%
Bouches du Rhône	91,7%	47,1%	45,2%	56,6%	62,4%	57,8%
Maine et Loire	23,1%	38,1%	14,3%	33,3%	16,7%	53,8%
Seine et Marne	54,1%	65,3%	42,1%	48,1%	58,1%	53,6%
Rhône	48,0%	48,2%	51,1%	45,8%	50,1%	52,7%
Taux national	47,7%	51,6%	48,0%	49,2%	49,6%	51,7%
Paris	53,8%	53,2%	61,3%	60,7%	54,4%	51,4%
Gironde	71,7%	61,0%	56,2%	42,6%	50,0%	51,0%
Hauts de Seine	34,7%	41,3%	42,5%	37,8%	44,1%	50,0%
Val d'Oise	38,7%	44,7%	37,2%	42,3%	36,2%	49,1%
Eure	53,8%	35,3%	56,3%	33,3%	47,8%	47,4%
Loire Atlantique	13,9%	11,2%	17,0%	33,3%	51,4%	46,6%
Haute Garonne	67,3%	60,2%	48,3%	54,4%	49,7%	43,3%
Loiret	47,6%	30,8%	41,3%	45,8%	60,0%	43,2%
Val de Marne	12,2%	14,9%	6,8%	14,2%	31,0%	39,6%
Essonne	72,1%	63,8%	36,4%	44,5%	41,9%	37,7%
Calvados	70,0%	71,4%	61,5%	64,3%	51,7%	33,3%
Bas Rhin	53,1%	49,2%	44,8%	46,2%	27,5%	24,4%
Nord	31,6%	18,2%	24,1%	32,4%	26,9%	24,3%
Haute Vienne	00,0%	58,1%	0,0%	5,0%	0,0%	21,1%
Oise	56,5%	53,2%	18,4%	4,1%	11,4%	15,6%
Isère	38,4%	61,1%	19,9%	31,8%	22,7%	12,5%

Les taux de décisions favorables varient très fortement selon les départements et dans le temps, ce qui pose question en termes d'égalité des ménages devant la loi. Au regard de la simplicité de la procédure (toute personne ayant demandé sans succès d'accéder à un hébergement a accès en théorie au Daho), la faiblesse de certains taux de décisions favorables n'apparaît pas justifiable. D'autant que la loi prévoit un accueil inconditionnel à toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, sociale ou psychique (Art.L. 345-2-2).

## LE NOMBRE DE PERSONNES RECONNUES PRIORITAIRES AU TITRE DU DAHO ET ACCUEILLIES EST EN BAISSSE. LES STATISTIQUES RESTENT CEPENDANT DIFFICILEMENT EXPLOITABLES ET DOIVENT ÊTRE AMÉLIORÉES.

▼ Nombre de bénéficiaires du Daho accueillis 2008-2017



Pour l'année 2017, 941 ménages ont accédé à un hébergement selon Comdalo. Ce chiffre est le plus bas depuis 2014. Par ailleurs, l'absence de transmission des données entre les logiciels permettant de gérer la demande d'hébergement (SIAO, ProGdis, etc) et Comdalo oblige à prendre cette statistique avec précaution. L'amélioration des statistiques sur l'accès à l'hébergement est une condition nécessaire de l'effectivité du Daho.

### MODE D'EMPLOI

Une fois une personne reconnue prioritaire pour un hébergement, le préfet du département doit lui proposer une offre d'hébergement dans un délai de 6 semaines (ou de logement accompagné dans un délai de 3 mois selon la préconisation de la commission de médiation)